

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 21 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31
<p>Date de la convocation 13 avril 2022</p> <p>Date d'affichage 13 avril 2022</p> <p>Délibération n° 2022-27</p> <p>Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Commande Publique – Transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » de la commune de Forcalqueiret – Transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » des communes de Belgentier et de Sillans La Cascade – Reprise de la compétence n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de Sanary - Transfert de compétences optionnelles n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » de la Communauté des Communes « Cœur du Var »</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p>POUR : 31 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un avril deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, BESSET Monique, LARCHE Laurence, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure.

Procurations :

PONROY Nathalie donne procuration à FOUCOU Roseline,
NAAL Jean-Michel donne procuration à BOUBEKER Patrick,
TREQUATTRINI Pascale donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude,
BELTRA Sandrine donne procuration à BERTRAND Huguette,
CHARRETON Paule-Sandrine donne procuration à LAURERI Philippe,
CHAUUCHE Dalel donne procuration à DELGADO Alexandra,
ORTIS Elsa donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre.

Absents :

ROYET Pierre,
MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibération en date du 13/10/2020, la commune de Forcalqueiret a adopté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibérations en dates, respectivement du 11/10/2021 et 06/12/2021, les communes de Belgentier et Sillans La Cascade ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 17/03/2021, la commune de Sanary Sur Mer a adopté la reprise de la compétence n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » par la commune.

Par délibération en date du 30/11/2021, la communauté de Communes « Cœur du Var » a acté son adhésion au SYMIELECVAR et le transfert de compétences optionnelles n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 10 mars 2022 pour approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 par la commune de Forcalqueiret ;
- Le 10 mars 2022 pour approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 par les communes de Belgentier et de Sillans La Cascade ;
- Le 17 juin 2021 pour approuver la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de Sanary Sur Mer ;
- Le 10 mars 2022 pour approuver l'adhésion et le transfert des compétences optionnelles n°1 et 8 par la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte de L'Énergie des Communes du var (SYMIELECVAR) demande de présenter au conseil municipal pour approbation :

- la demande de transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » de la commune de Forcalqueiret ;
- la demande de transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » des communes de Belgentier et Sillans La Cascade ;
- la demande de reprise de la compétence n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de Sanary Sur Mer ;
- la demande d'adhésion et de transfert des compétences optionnelles n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » de la Communauté des Communes « Cœur du Var ».

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-18 ;

VU la délibération de la commune de Forcalqueiret en date du 13/10/2020 actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises en charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

VU les délibérations des communes de Belgentier et Sillans La Cascade en date respectivement du 11/10/2021 et 06/12/2021 actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération de la commune de Sanary Sur Mer en date du 17/03/2021 actant la reprise de la compétence optionnelle n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » au profit de la commune ;

VU la délibération de la communauté des Communes « Cœur du Var » en date du 30/11/2021 actant l'adhésion et le transfert des compétences optionnelles °1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération du SYMIELECVAR en date du 10/03/2022 actant cette adhésion et ces transferts de compétences à son profit et du 17 juin 2021 adoptant cette reprise de compétence au profit de la Commune de Sanary Sur Mer ;

VU le courrier SYMIELECVAR en date du 16 mars 2022 demandant à la commune SOLLIES-PONT de délibérer pour entériner cette adhésion, ces transferts et cette reprise ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes doivent entériner cette adhésion et ces transferts de compétences ;

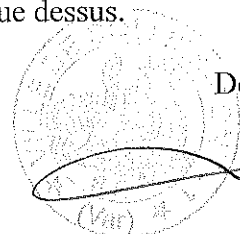
Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » de la commune de Forcalqueiret au profit du syndicat.
- **APPROUVE** le transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » des communes de Belgentier et Sillans La Cascade au profit du syndicat.
- **APPROUVE** la reprise de la compétence n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de Sanary Sur Mer.
- **APPROUVE** l'adhésion et le transfert des compétences optionnelles n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » de la Communauté des Communes « Cœur du Var » au profit du syndicat.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Docteur André GARRON
Maire

AR Prefecture

083-218301307-20220421-2022_27-DE
Reçu le 22/04/2022
Publié le 22/04/2022